

PLAN LOCAL D'URBANISME



4a – Orientations d'Aménagement et de programmation – Le Bourg

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	16/12/14	26/02/19	25/09/19

Le Maire,
Gérard LAMIRAUD

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur de l'habitat.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement du secteur AU situé à l'Ouest du bourg, rue de l'Echallais.

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

L'orientation graphique complète les points ci-après énumérés.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

L'Orientations d'Aménagement et de Programmation dite « du bourg », porte sur les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à la création d'un lotissement communal.

Les mesures envisagées concernant l'aménagement du lotissement communal sont les suivantes :

Objectif d'accueil de populations

Afin de densifier l'urbanisation de cette zone, l'orientation d'aménagement fixe un objectif de de 8 logements.

Qualité paysagère

L'orientation d'aménagement impose la création d'un rideau végétal sur le secteur afin d'intégrer les nouvelles constructions dans leur environnement et de prévoir une transition avec l'espace agricole.

La réalisation d'ouvertures dans le linéaire de haies sera toutefois admise.

Circulations et accès

Les principes d'accès et de circulation sont définis sur le document graphique ci-après. Ceux-ci devront être respectés.

Ainsi, l'ensemble du secteur devra être desservi par un accès commun débouchant sur la voirie communale rue de l'Echillais.



Secteur concerné



Nombre de logements minimum dans la zone



Linéaire de haies à créer



Principe de voirie

